

1. *Débitrice:* **Marc Antonini & Cie SNC**

2. *Remarques:* Par jugement du 11 décembre 2007, le Tribunal de première instance de Genève a homologué le concordat par abandon d'actifs présenté par Marc Antonini & Cie SNC, a arrêté le cours des intérêts au 7 décembre 2004, a donné acte aux créanciers de ce qu'il renonçaient à la part de leur créance non couverte par le produit de la réalisation des actifs mentionnés dans le concordat, a nommé en qualité de liquidateur aux charges de droit, Me Denis Mathey et a donné acte à l'assemblée des créanciers de ce qu'elle avait nommé Pierre Terry, cadre auprès de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque Cantonale de Genève, en qualité de membre de la commission de surveillance.

Denis Mathey, Avocat
1205 Genève

(04288144)